

[Fransk]

Maintenant, vous DEVEZ porter un masque

Le conseil municipal a approuvé mercredi un décret sur l'obligation du port de masque à Trondheim. Le décret entre en vigueur à partir du mercredi 16 décembre. Les violations peuvent entraîner des amendes ou des peines d'emprisonnement.

La forte recommandation au public de porter le masque n'a pas eu l'effet espéré par l'administration local. Le nombre de personnes infectées a augmenté dernièrement, et la municipalité renforce les mesures de lutte contre la contamination.

Les élus locaux ont adopté, au nom du conseil municipal, la proposition de mesures provisoires de lutte contre les infections. La décision a été prise le mercredi 16 décembre.

Le port du masque est obligatoire :

- Dans les magasins
- Dans les zones communes des centres commerciaux
- Dans les établissements de restauration, avec ou sans licence d'alcool, sauf lorsque le client est assis à la table. L'obligation s'applique tant aux employés qu'aux clients.
- Dans les salons de coiffure et autres établissements ayant un contact physique avec le client, comme par exemples, les salons de soins de la peau, tatouages, piercing. L'obligation s'applique aux employés et aux clients.
- Lieux de culte.
- Lors d'activités culturelles et sportives, d'exercice et de loisirs, au cinéma et en salle de sport. Pour les athlètes, le masque n'est pas obligatoire en compétition.
- A l'extérieur dans les zones densément peuplées (comme le marché de Noël)
- Dans les écoles de conduite et formation des métiers de la route. L'obligation s'applique aussi bien aux enseignants qu'aux élèves.
- En bus et en tram, en semaine de 7h à 9h et de 14h à 17h, lorsque les passagers ne peuvent pas garder au moins un mètre de distance. L'obligation s'applique à la ville de Trondheim ainsi qu'aux lignes de bus qui incluent également d'autres communes.
- Tous les transports en taxi dans la commune de Trondheim. Le chauffeur et les passagers doivent porter le masque.
- Dans la salle d'attente du cabinet médical et dentaire et des autres professions de la santé
- Dans les espaces communs dans les bâtiments publics ouverts au public

L'obligation s'applique à toute personne née avant 2008, sauf aux personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales. Un certificat médical ne sera pas exigé. Les élèves et le personnel des écoles, des SFO et des jardins d'enfants ne sont pas visés par la disposition.

Le personnel des jardins d'enfants est prié de faciliter l'accueil des enfants et des parents à l'extérieur.

Le décret temporaire est valable jusqu'au 9 janvier 2021 et pourra être prolongé si nécessaire.

[Lire l'ensemble du décret ici](#)